

66A – C Nouveau bâtiment ou agrandissement d'un bâtiment agricole

Formule c - Nouveau bâtiment ou agrandissement d'un bâtiment agricole (Augmentation des surfaces bâties de l'exploitation, tout type de construction)

Justification du besoin de la nouvelle construction et autres remarques (**champ obligatoire**)

(La DGAV se réserve le droit de demander tout document complémentaire suivant l'objet de la demande)

En cas de création d'un nouveau centre d'exploitation ou d'un bâtiment éloigné du centre actuel, joindre le parcellaire de l'exploitation à la présente demande (en différenciant les parcelles en propriété et en location).

Renseignements sur **l'ensemble des bâtiments à disposition de l'exploitation, concernés ou pas par le projet** (en propriété ou en location, en zone constructible ou hors zone à bâtir pour le stockage, le bétail, etc.).

Dans la mesure du possible, la LAT impose l'utilisation des bâtiments existants avant la construction de nouveaux bâtiments.

Stockage

Description (existant + projet)	propriété / location (p/l)	Commune	N° parcelle	N°ECA	hauteur sous plafond* (m)	capacité actuelle (m2)	capacité future totale (m2)
Hangar à machine							
Silo(s)							
Fenil							
Halle de stockage							
Fumière							
Fosse							

* la hauteur sous plafond permet de déterminer si elle correspond aux normes actuelles (FAT 590), un bâtiment trop bas ne permet souvent pas d'être utilisé avec des engins modernes, il ne sera donc potentiellement pas comptabilisé.

Animaux (pour l'ensemble de l'exploitation)

Description (existant + projet)	Propriété / location (p/l)	Commune	n° parcelle	Type de bétail (laitières, chevaux, moutons, etc.)	Capacité actuelle (UGB/nb)	Capacité future totale ^{1,2} (UGB/nb)
Stabulation	<input type="checkbox"/>					
Etable	<input type="checkbox"/>					
Porcherie	<input type="checkbox"/>					
Poulailler	<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>					

¹ Une étude d'impact sur l'environnement (EIE) sera demandée dès 125 UGB ou 250UGB pour les animaux consommant du fourrage grossier.

² L'ordonnance sur les effectifs maximaux (OEM) limite la détention d'animaux à 1 OEM au total par exploitation, sont concernés les porcs, les volailles et les veaux de lait (par ex.. 1OEM= 1'500 porcs >35kg, 18'000 pondeuses, 300 veaux de lait, 750 porcs + 9'000 pondeuses, etc.). Un dépassement, même ultérieur au projet, est sanctionné par l'OFAG par une amende.

Autres bâtiments (exceptés les logements (formule 66A-b) et installations extérieurs (formule 66A-e))

Description (existant + projet)	Propriété / location (p/l)	Commune	n° parcelle	Type d'activité (par ex. culture de tomates, vente d'œufs, etc.)	Taille actuelle (m2,m3)	Taille future (m2, m3)
Serre maraîchère	<input type="checkbox"/>					
Local de vente directe	<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>					

Le projet est-il destiné à une association ? si oui, quel type ?

- Communauté partielle d'exploitation (CPEX), Communauté d'exploitation (CEX), Copropriété
 Droit de superficie (DDP)

Lieu et date: _____

Le propriétaire : _____

L'exploitant : _____

Direction général de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) Secteur Améliorations Foncières, Avenue de Marcelin 29, case postale, CH – 1110 Morges, 021 316 62 00, info.dgav@vd.ch

Direction générale du territoire et du logement (DGTL), Direction des autorisations de construire (DAC), Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021 316 74 11, info.dgtl@vd.ch